



Charte du Nageur / Règlement interne Saison 2024-2025

Le présent règlement a pour fonction de définir les conditions de la pratique sportive des membres du CNPE, de fixer certaines règles de vie nécessaires au bien-être de chacun de manière à construire une association dynamique, performante et conviviale. Tout licencié du CNPE (nageur ou représentant légal pour les mineurs) s'engage, après en avoir pris connaissance, à respecter les termes de cette Charte tout au long de la saison sportive. *En cas de non-respect, des sanctions sportives, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club, pourront être appliquées.*

A – LES DROITS DU NAGEUR

- Pratiquer la natation au sein d'une structure affiliée à la FFN,
- Avoir accès au circuit officiel des compétitions, grâce à la licence FFN,
- Bénéficier d'un encadrement diplômé, garantie de qualité d'apprentissage,
- Pouvoir exercer la natation dans le respect des règles de sécurité,
- Participer aux entraînements et aux stages du club en fonction de son implication et de ses résultats,
- Bénéficier, dans la limite des moyens du club :
 - de la prise en charge d'une partie des frais liés à la compétition et dans certains cas de la totalité des frais
 - de la prise en charge partielle pour les stages ou sorties extérieures.

B – LES DEVOIRS DU NAGEUR

- **Le Respect :**
 - respecter l'ensemble des règles et décisions décrétées par la FFN et le CNPE (bureau et entraîneurs),
 - respecter les entraîneurs, les nageurs, les dirigeants, les membres du club, le personnel de la piscine,
 - respecter le matériel,
 - respecter les consignes,
 - respecter le projet sportif mis en place par le club sous peine de changement de groupe,
 - respecter les horaires des entraînements. L'entraîneur se réserve le droit de refuser un nageur au bord du bassin en cas de retard et de retard à répétition,
 - respecter les horaires des déplacements pour les compétitions ou tout autre activité organisée par le club (arrivée et départ).
- **L'état d'esprit :**
 - être présent régulièrement aux entraînements et aux compétitions,
 - participer au minimum aux compétitions obligatoires indiquées en début d'année,
 - porter la tenue vestimentaire obligatoire du club (veste, polo, short et bonnet) lors des compétitions,
 - prévenir le plus rapidement possible en cas d'absence en compétition,
 - adopter en toute circonstance un comportement qui met en valeur l'image du sport et du club,
 - faire preuve d'un esprit sportif envers les autres nageurs, les chronométreurs, les arbitres.

C – SANCTION EN CAS DE NON RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le Conseil d'Administration est seul juge de la sanction à mettre en œuvre, en fonction de chaque situation et de la gravité de celle-ci :

- Observations orales,
- Changement de groupe,
- Suspension des entraînements ou des compétitions,
- Amende en cas d'absences répétées aux compétitions.

D – DROIT A L'IMAGE

Des photographies des nageurs peuvent être prises lors des compétitions et autres activités du club. Ces photographies sont destinées à être diffusées aux participants et éventuellement à être mises en ligne sur le site du club et les réseaux sociaux du club. Les nageurs ont à tout moment la possibilité de refuser d'être pris en photos.

Vous pouvez aussi vous opposer à la diffusion de photos dès maintenant, dans ce cas merci de cocher cette case :

E – COTISATION ET REMBOURSEMENT

Toute cotisation est due intégralement pour la saison. Aucun remboursement ne sera effectué.

F – MATÉRIEL DU NAGEUR / TENUE DU CLUB

- Tous les nageurs compétiteurs doivent se procurer la tenue vestimentaire du club (short, polo, veste et bonnet) et la porter lors des compétitions.
- Il est demandé aux nageurs des groupes pré-compétition, compétition, nagez bien-être et maîtres de prévoir un sac avec leur matériel de nage personnel soit : plaquettes, pull-boy, palmes, tuba. Aucun matériel ne sera prêté lors des entraînements.
- Le bonnet de bain est obligatoire pour les nageurs/nageuses même aux entraînements. Un bonnet est offert en début de saison si besoin mais en cas de perte, le nageur devra se fournir un nouveau bonnet au tarif de 5€.

Je suis conscient (enfant / parents) qu'en cas de manquement caractérisé et répété au présent règlement, cela peut conduire à l'exclusion du club.

**Signature obligatoire
précédée de la Mention « Lu et Approuvé »**